## VILLE D'AVESNES SUR HELPE ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes- sur -Helpe,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles R2223-12 à R 2223-20, L 2223-4, L 2223-17 et L 2223-18 ;

VU les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité, le 22 avril 2022 et le 04 octobre 2023 constatant l'état d'abandon des concessions ci-dessous ;

VU la délibération en date du 19 mars 2024, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions ci-dessous ;

CONSIDERANT que l'état d'abandon dans lequel se trouve ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal.

## **ARRÊTE**

<u>Article 1</u>: Les concessions suivantes, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune :

Secteur	Numéro d'emplacement	NOM
В	5	MEURANT Henri
	6	BUISSET Casimir-THIEBAUT Virginie
	7	BERNARD Virginie
	29	CARLIER - LASALLE - MEUNIER
	35	PAILLOT – LECLER – DAVENNE - CONTESSE
	36	
	37	
	48	PAILLON
	49	CONTESSE
	50	BOULET

<u>Article 2</u>: Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière. Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

<u>Article 3</u>: Les noms des personnes exhumées des concessions reprises, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

<u>Article 4</u>: M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 04 avril 2024

Le Maire,

21.076